



LE DOSSIER DROITS DE LA SEMAINE

Mes parents vieillissent TOUT POUR LES PROTÉGER

Rester le plus longtemps possible à la maison est la priorité de beaucoup. Pour y parvenir, une bonne organisation s'impose.

Par Anne David

Le maintien à domicile est souvent la solution la plus satisfaisante lorsque les parents vieillissent. Si recruter et salarier soi-même l'aide à domicile est la solution la moins chère, car les formalités sont simplifiées grâce au chèque emploi service (et les employeurs de plus de 70 ans bénéficient automatiquement d'un abattement sur les cotisations sociales), cela reste compliqué à mettre en place et lourd financièrement. Aussi, onze millions de Français aident au quotidien un proche, parfois au détriment de leur propre santé et de leur carrière.





Le soutien à domicile

L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Quels que soient ses revenus, une personne de plus de 60 ans peut demander l'APA au département si elle a besoin d'une tierce personne chaque jour, au moins pour se lever ou se coucher. Après une visite au

domicile, les équipes médico-sociales du département établissent un plan d'aide (heures à domicile, portage de repas, aménagement du logement...) dont l'APA financera tout ou partie, selon les ressources de la personne et son état de santé.

QUEL MONTANT? Il couvre la totalité du plan d'aide lorsque le revenu mensuel est inférieur à 810,96€... et 10% seulement

au-delà de 2986,50€. De plus, l'allocation est souvent calculée sur un prix de l'aide à domicile sous-estimé. « Certains départements l'évaluent à 15€ l'heure, alors que d'autres sont plus réalistes, autour de 24€ », note Vincent Vincentelli, responsable de la réglementation sectorielle à l'Una (Union nationale de l'aide).

EN PRATIQUE, si l'APA est souvent insuffisante, d'autres aides locales (communales ou départementales) peuvent venir la compléter pour les ménages à revenus modestes. Néanmoins, certaines personnes dépendantes ne peuvent pas utiliser la totalité de leur plan d'aide, faute de pouvoir assumer le reste des frais à charge.

À SAVOIR L'APA n'est pas récupérable sur la succession.

retraite, qui peuvent cofinancer des heures d'aide à domicile. Là aussi, un expert se déplace chez eux pour évaluer les besoins.

À SAVOIR Les retraités ont désormais droit à un crédit d'impôt égal à 50% de toutes les dépenses d'aide à domicile (après déduction de l'APA ou des aides des caisses de retraite) dans la limite de 12000€ par an (majoré de 1500€ par personne de plus de 65 ans dans le foyer).

Qui pour aider ?

Salarier soi-même l'aide à domicile est moins cher, mais si la personne s'absente (maladie, vacances...), il faut trouver une alternative. Si elle ne fait pas l'affaire, il faut la licencier. Il est parfois plus simple de passer par une association, un CCAS (centre communal d'action sociale, voir p. 44) ou une entreprise qui propose du personnel. C'est plus onéreux, et la personne qui vient à domicile est différente à chaque demande. Attention, en milieu rural, les aides à domicile sont rares. Les candidats ne se bousculent pas pour ces métiers pénibles et sous-payés.

Adapter le logement

Pose de volets roulants, de douche avec siège, de sols antidérapants... Pour vivre longtemps chez soi, des travaux sont parfois nécessaires.

Des aides existent. Contactez l'Anah : www.anah.fr.

Du côté des caisses de retraite ?

Vos parents ne sont pas dépendants, et ne bénéficient donc pas de l'APA ? Si leurs ressources sont modestes, tournez-vous vers leurs caisses de

Via les assurances

UNE ASSISTANCE PONCTUELLE

Les Français souscrivent rarement des assurances dépendance qui, souvent, d'ailleurs, ne jouent qu'en cas de très forte invalidité impliquant l'entrée en établissement spécialisé. En revanche, d'autres contrats peuvent ponctuellement

aider. C'est le cas de certaines complémentaires santé, qui prévoient une assistance pour trouver une aide à domicile, voire la prise en charge de quelques heures d'aide pour faciliter le retour à la maison après, par exemple, une

hospitalisation. Si un contrat « garantie des accidents de la vie » a été souscrit, il comporte aussi parfois un capital pour aménager le logement et financer le soutien à domicile, mais en général seulement après un accident (chute...).



Vous devenez aidant

Prendre un congé

Pour assurer vous-même, au moins en partie, l'aide à domicile d'un parent dépendant, vous avez droit, si vous êtes salarié depuis au moins un an, au congé de « proche aidant » de trois mois renouvelables (qui peut, si l'entreprise l'accepte, être pris en temps partiel par exemple). Votre employeur ne peut le refuser, mais il n'est pas rémunéré. Même problème avec le congé de solidarité

familiale, de trois mois maximum, pour accompagner une personne en fin de vie. « De plus en plus d'entreprises favorisent aussi le don de RTT entre collègues, autorisé par la loi », remarque Claudie Kulak, présidente de la Compagnie des aidants. Le système fonctionne également dans la fonction publique.

À SAVOIR Qu'elle soit ou non bénéficiaire de l'APA, une personne dépendante

peut salarier un proche qui l'assiste à domicile. A l'exclusion de son conjoint ou de son concubin.

Une retraite améliorée

Des efforts ont en outre été consentis pour **améliorer la retraite des aidants**. Si vous arrêtez votre activité professionnelle pour épauler un parent très dépendant pendant trente mois consécutifs sans interruption, vous avez le droit de partir à la retraite à 65 ans sans décote, à taux plein (au lieu de 67 ans si vous êtes né après le 1^{er} juillet 1951).

À SAVOIR Dans certains cas, vous pouvez aussi valider des trimestres en signalant votre situation à la Caisse d'allocations familiales grâce à l'assurance vieillesse des parents au foyer, ou en prouvant votre activité d'aidant (un trimestre pour trente mois consécutifs d'aidant familial).

Où s'informer ?

« Sur le site internet du département, identifiez le **service en charge des personnes âgées** auquel vous adresser, en particulier pour la demande d'APA et d'aides financières », conseille Vincent Vincentelli.

Poussez aussi la porte du CCAS de la ville, qui peut aider à remplir la demande d'APA, renseigner sur les aides municipales (repas...) et gérer parfois lui-même des services d'aide à domicile ou orienter vers des prestataires locaux... Des informations sur les aides locales sont aussi disponibles dans les Clic (centres locaux d'information et de coordination).

ET SUR LE NET L'Etat, de son côté, propose en ligne le portail d'information www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr. Le collectif Je t'aide (association jetaide.org) donne, lui, accès à des vidéos pour se former (<https://lesitedesaidants.fr>). ●



Hélène-Sophie Mesnage, déléguée générale adjointe de l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS)

« LES AIDES ET ACTIVITÉS SONT NOMBREUSES »

Renseignez-vous sans attendre : le CCAS offre des activités pour les personnes âgées (sorties culturelles, clubs des aînés, aide au transport, sport adapté...), précieuses pour lutter contre l'isolement social, qui accélère la perte d'autonomie. Pensez aussi à aménager le logement : la prévention limite les accidents. Certains CCAS vous renseignent sur les travaux les plus utiles ou les aides locales qui peuvent y contribuer. Les travaux non couverts par les caisses de retraite, l'Anah (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) ou Action logement donnent droit – dans le cadre d'un nouveau plan déployé dans les prochains mois – à un crédit d'impôt de 25% de la dépense, plafonnée à 5000 €, pour une personne seule, le double pour un couple marié pour cinq années consécutives.